

Le Maire-Président,  
Nicolas RICHARD

Le secrétaire de séance  
Josquin LAURENT

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 08 JUILLET 2024**

**Le mardi 08 juillet 2024 à 15h30**, le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'Eybens dûment convoqué en session extraordinaire s'est réuni en Mairie d'Eybens, salle du Conseil sous la présidence de Nicolas RICHARD Président du CCAS.

Date de la convocation : 03 juillet 2024

Présents : Mesdames, Messieurs

N. RICHARD – X. OSMOND - A. LEVY - C. NOERIE - M.F. BAKLOUTI - D. GUIHO - D. ATTARD

Excusés ont donné pouvoir :

Absent(es)/ excusé(e)s : - H. GUILLON - D. SCHEIBLIN – J. MONTAGNIER  
H. BESSON-VERDONCK — C. FONTE - M. DERRAS - N. MARONI- S. FAYE  
A. C. JOTHY – C. FONTE

Élus en exercice : 17
Élu(s) présent(s) : 7
Ont donné pouvoir : 0
Absent(s) : 10

Secrétaire de séance : J. LAURENT

**Conseil d'administration du mardi 02 juillet 2024** : Le quorum n'étant pas atteint, le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Une nouvelle convocation a été adressée aux membres du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

- **Récapitulatif des délibérations**

*Le vote des délibérations s'est tenu sans conditions de quorum, lors d'une séance extraordinaire le lundi 8 juillet 2024*

<b>DELIBÉRATIONS</b>	<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Signature d'une convention de partenariat et d'objectif pour la mise en œuvre d'une mutuelle communale	<b>7</b>	<b>7</b>		

Délibération portant la mise à disposition d'un logement T3 au 8 rue Jean Macé	7	7		
Délibération portant mise à jour du tableau des emplois	7	7		
Evolution de la tarification de l'accompagnement à la scolarité	7	7		
Extension du service commun de protection des données	7	7		

- **Approbation du compte-rendu de séance du CA du 28/05/2024**

Le Président soumet le compte rendu à l'approbation des membres présents.

Le compte rendu du Conseil d'administration du 28 mai 2024 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

- **DEL20240708\_1 : Présentation de la mutuelle communale – EntreNous**

Mutuelle communale : définition

- Il s'agit d'un partenariat établi de gré à gré, visant à offrir aux habitants de la commune un accès à une couverture santé de qualité, à un tarif avantageux.
- Ce partenariat engage la ville en termes de communication sur le dispositif et de mise à disposition d'un bureau. La ville n'engage aucun frais, et n'engage pas sa responsabilité quant aux contrats passés entre les habitants et la mutuelle.
- Ces mutuelles sont ouvertes à tous, mais répondent particulièrement à l'effort de lutte contre le non-recours aux droits en permettant un accès facilité aux populations fragiles ou au pouvoir d'achat faible. Notamment, les retraités, les jeunes, les actifs voyant leur pouvoir d'achat s'affaiblir, les demandeurs d'emploi, ...
- Cet effort est particulièrement pris en compte par la mise en place de permanences de proximité par la mutuelle. Ainsi, ces permanences d'accueil se tiendront dans les maisons des Habitants, en alternance à l'Iliade et aux Coulmes.
- Par ailleurs, l'accès à une mutuelle communale est possible sans conditions de ressource et de santé, aspect très important pour les publics « fragiles ».

Motivation

- Nous avons pu constater durant les 2 dernières années, l'émergence de la demande parmi les habitants de la commune, notamment dans le cadre du service d'accompagnement des seniors du service solidarité du CCAS, mais aussi à l'accueil de la Mairie.
- La mise en place de cette mutuelle communale vient compléter le déploiement de la politique eybinoise d'accès à la santé, de lutte contre le non-recours au droit, de l'accompagnement social des populations fragiles, des seniors, ....
- Par ailleurs, constat est aussi fait de la multiplication de ce dispositif dans les communes françaises. Un benchmark a permis de mesurer l'impact réel sur les populations, les dispositifs les plus adaptés, ainsi qu'un repérage des bonnes pratiques.

### Choix du dispositif et de consultation des offres

- Choix a été fait d'un partenariat avec une Mutuelle à but non lucratif, fondée sur les valeurs de l'économie sociale et solidaire et administrée par ses adhérents, ainsi, les souscripteurs ne sont pas clients, mais bien adhérents). Ces mutuelles dépendent ainsi du Code de la mutualité et non du code des assurances.
- Un partenariat avec une assurance mutualiste ou un courtier a été exclu.
- 3 mutuelles ont été consultées dont 2 implantées en région Rhône Alpes. Constat a été fait d'une offre de couvertures et de tarif assez proches.
- Pour mémoire, le travail de benchmark et de recherche a été fait conjointement avec la commune de Poisat dans le cadre de la CTG.

### Mutuelle Entre nous

- La mutuelle Entrenous a été privilégiée sur la base des critères suivants :
  - o Un service fondé sur les valeurs de solidarité inhérentes aux principes mutualiste.
  - o Qualité d'une offre de couverture graduée sur 7 niveaux de services et de tarifs.
  - o Structure locale historiquement implantée en Isère et Savoie, dont le siège et le standard d'appel se situent à Chambéry, garantissant une facilité de contact aussi bien pour les habitants que pour l'administration de la ville. Ainsi, il est convenu que la mutuelle se rende disponible pour se présenter lors d'évènement clef de la ville : forum des associations, des seniors, des jeunes, etc...
  - o L'accès à cette mutuelle est ouvert selon les conditions spécifiques du dispositif à tout habitant de la ville ainsi qu'à toute personne travaillant sur le territoire.
  - o Les avantages d'un contrat souscrit sont maintenus en cas de déménagement de l'adhérent, ou de rupture de la convention entre la mutuelle et la commune.
  - o En outre la mutuelle Entre nous est habilitée à porter la CSS, Complémentaire Santé Solidaire (anciennement CMU). Cet aspect renforce d'autant l'orientation sociale de la démarche de la ville.
- La commune de Poisat s'est orientée vers le même choix de mutuelle, renforçant ainsi la cohérence du territoire CTG dans le cadre de ses missions prioritaire (accès aux droits).
  - o Dans ce cadre, il est convenu que des eybinois indisponibles sur les créneaux de permanences d'Eybens pourront se rendre à la permanence de Poisat, et inversement.

Rôle du CCAS et des services.

- L'action sociale de la ville, ainsi que la gestion des activités des maisons des habitants sont portées par le CCAS. Ainsi, le CCAS est désigné comme pilote du partenariat avec la Mutuelle Entrenous.
- La CCAS est par conséquent chargé de l'analyse statistique de la fréquentation du dispositif.
- L'engagement de la ville porte sur la promotion du dispositif, notamment en direction des publics fragiles. L'impact réel sur ces populations reposera sur cet effort de communication et d'accompagnement des personnes.
- Dans ce cadre, un effort d'information et de formation est prévu en direction : des travailleurs sociaux du CCAS, des personnels d'accueil de la mairie et du CCAS, mais aussi de la maison des associations, du service prévention, ainsi que des partenaires de ces services, notamment le CoDASE, le SLS, la PMI, ....
- En aucun cas, la ville et ses services ne peuvent communiquer sur une évaluation personnalisée et contractuelle de l'offre de la mutuelle.
- Ainsi, la prise de rendez-vous est assurée directement par la mutuelle.
- Il n'y aura aucun échange de données personnelles entre la mutuelle, le CCAS et la commune

### **Aspects juridiques**

- Il s'agit d'une mutuelle pour les habitants, ainsi la ville n'est en aucun cas bénéficiaire d'un service, ni n'achète une prestation.
- Ainsi, ce dispositif ne dépend pas des marchés publics, et un accord de gré à gré est possible.
- Le conventionnement avec une mutuelle n'a pas de caractère exclusif.
- Cette convention peut être dénoncée à tout moment.
- La mise à disposition gratuite d'un bureau pour les permanences de la mutuelle est possible sous condition de la signature d'une convention d'objectif et de moyens, ce qui est le cas.

Vous retrouvez le PowerPoint de présentation ci-contre : [Présentation mut communale.pdf](#)

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

- ***DEL20240708\_2 : Délibération portant la mise à disposition d'un logement T3 au 8 rue Jean Macé***

La ville d'Eybens possède des logements de fonction en principe affectés aux instituteurs et professeurs des écoles en début d'année scolaire. Compte tenu de la vacance de certains d'entre eux et pour apporter des solutions d'hébergements pour des réfugiés ukrainiens, la

ville a mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale d'Eybens (CCAS) un logement de fonction jusqu'au 31 août 2024.

Une nouvelle convention est proposée à partir du 01 septembre 2024 pour une durée maximale d'an.

Cette convention va s'établir entre la Ville, le CCAS, et l'association Entraide Pierre Valdo pour formaliser les conditions de la mise à disposition de ce logement. La ville intervient en tant que propriétaire du logement mis à disposition. Le CCAS est l'interface entre la Ville, les personnes hébergés et l'association Entraide Pierre Valdo réalise l'accompagnement social de la famille.

Ce logement dépend du domaine public au même titre que le T4 dans le prolongement du couloir. La domanialité de ce logement a fait l'objet de quelques doutes. Pour autant, le service urbanisme, le service patrimoine et une juriste de l'ADIL considèrent qu'il dépend du domaine public. De plus il s'agit d'un logement instituteur

D'un commun accord entre les parties

-La Ville percevra une redevance modique d'un montant de 100€ mensuel de la part du CCAS pour cette mise à disposition et prendra à sa charge les dépenses relevant de sa qualité de propriétaire ;

-Le CCAS assumera les dépenses de travaux d'aménagement, d'entretien, des charges liées aux dépenses de fluides (gaz, électricité etc.) et les mesures de conservation des biens rendus nécessaire pour l'accueil d'une famille.

-L'association Entraide Pierre Valdo réalise l'accompagnement social de la famille dans ses démarches.

Un temps d'échange avec la responsable de l'Entraide Pierre Valdo et la responsable du service solidarité a eu lieu afin d'évoquer la situation de la famille. Il a été évoqué des avancées de l'intégration de la famille sur le territoire (école, stage d'immersion professionnel, cours de langue ...). La situation reste fragile, il est préférable de maintenir l'hébergement pour une durée de 6 mois. Un nouveau point sera fait pour évoquer les pistes envisagées (demande de logement social déposée, perspective d'emploi à la suite du stage) et pour déterminer si un renouvellement de 6 mois de la convention est nécessaire.

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

- ***DEL20240708\_3 : Délibération portant mise à jour du tableau des emplois***

Suite à une décision de renforcer l'équipe d'animation de la ludothèque dans le cadre d'un départ en retraite et d'une volonté d'élargir les horaires d'ouverture de la structure pendant les vacances scolaires, il est nécessaire de modifier le poste budgétaire de l'animateur chargé de l'accompagnement à la scolarité afin de permettre de procéder à la publication d'une offre attractive.

Cadre d'emploi	Grade supprimé	Grade créée	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoints d'animation	Tous grades		20%	1
		Tous grades	35%	1

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- **DEL20240708\_4 : Evolution de la tarification de l'accompagnement à la scolarité**

Pour rappel, le dispositif d'accompagnement à la scolarité du centre social d'Eybens comprend trois groupes : deux pour les enfants d'âge élémentaire et un pour les collégiens. Les séances se déroulent les lundis et jeudis pour les élèves du primaire, et les mardis et mercredis pour les collégiens, avec l'objectif de favoriser la réussite scolaire et le développement personnel des enfants, tout en soutenant les familles dans l'accompagnement scolaire.

Actuellement, la participation financière des familles est calculée annuellement en fonction du quotient familial. Cependant, cette tarification a entraîné plusieurs problèmes : difficultés de paiement pour certaines familles, charge administrative accrue pour la coordinatrice, et démobilitation des familles en raison des contraintes financières.

Le montant total perçu pour l'année 2023 s'élève à 985€. Cependant, de nombreuses familles sollicitent des délais de paiement, des échelonnements, ou ne fournissent pas les justificatifs nécessaires, compliquant la gestion du dispositif. Cette situation a entraîné un désengagement de certaines familles, qui, en difficulté financière, ne participent plus activement aux séances et interactions avec la coordinatrice.

De plus, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui subventionne le dispositif recommande que celui-ci soit gratuit ou que la participation financière reste symbolique, afin de ne pas constituer un frein à l'accès des familles fragilisées. La gestion actuelle des paiements va à l'encontre de cette recommandation et constitue un obstacle à l'accessibilité du dispositif.

Pour remédier à ces difficultés et en conformité avec les recommandations de la CAF, il est proposé d'adopter la gratuité de l'accompagnement à la scolarité. Cette mesure permettrait de :

1. Faciliter l'accès des familles au dispositif, en particulier celles en difficulté financière.
2. Réduire la charge administrative liée à la gestion des paiements.
3. Renforcer l'engagement des familles en supprimant l'obstacle financier.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- **DEL20240708\_5 : Extension du service commun de protection des données**

Ce service a pour objectif principal de permettre à ses membres de répondre à l'obligation de désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) exigée par l'article 37 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) dans le but de développer un cadre de conformité à la protection des données.

Le service commun mobilise son expertise au service de ses membres et met en place des outils et des procédures permettant :

- de protéger les données à caractère personnel de ses membres, en particulier de veiller à leur intégrité, leur sécurité et leur confidentialité ;
- de doter les membres du service commun d'un cadre et d'outils permettant de se conformer aux textes relatifs à la protection des données ;
- de développer une culture commune de la protection des données ;
- de bâtir une base documentaire riche et dynamique (fiche de traitement, procédures adaptées, support de sensibilisation, etc.) ;
- de déployer un cadre de travail collectif et coopératif ;
- à ses délégués à la protection des données d'effectuer leurs missions en toute indépendance conformément à l'article 38.3 du RGPD.

Le service commun est rattaché à la Métropole au sein de la direction de l'institution, du juridique et de l'intercommunalité. Il fait l'objet d'un suivi annuel par ses instances de gouvernance (comité technique et comité de pilotage), entre ses membres, pour définir et acter les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

Le service commun protection des données est aujourd'hui composé de 28 membres : Grenoble-Alpes Métropole, les communes de : Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Corenc, Domène, Eybens, Jarrie, Le Gua, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poisat, Saint-Georges-de-Commiers, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vif, et les centres communaux d'action sociale (CCAS) de : Champ-sur-Drac, Corenc, Domène, Eybens, Jarrie, Le Gua, Noyarey, Poisat, Saint-Georges de-Commiers, Varcès-Allières-et-Risset, Vif.

Douze autres structures ont émis le souhait de rejoindre le service commun protection des données. Il s'agit de : Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), des communes de Vaulnaveys-le-Bas, Le Sappey-en-Chartreuse, Saint Pierre de Mésage, Venon, La Tronche, Seyssinet-Pariset, Seyssins, des CCAS de Champagnier, La Tronche, Seyssinet-Pariset, et Seyssins. Les instances de gouvernance du service commun se sont prononcées en faveur de l'extension du service commun telle que présentée ci-dessus le 14 décembre 2023 en comité technique et le 19 janvier 2024 en comité de pilotage.

Cette extension portera le service commun à 40 membres : Grenoble-Alpes Métropole ; le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise ; 23 communes et 15 Centres communaux d'action sociale.

La mise en œuvre de cette extension du service commun est subordonnée à la signature d'une nouvelle convention entre tous les membres du service commun. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun dans les mêmes termes que la convention précédente à l'exception de quelques ajustements mineurs et de mises à jour. Elle prévoit des nouvelles modalités de facturation et modifie les instances de gouvernance.

S'agissant des modalités de facturation, la participation aux frais du service commun ne se fera plus par imputation sur l'attribution de compensation de la commune. Désormais, cette participation aura lieu via une facturation classique.

S'agissant des instances de gouvernance, la commission paritaire de gestion de service commun sera remplacée par deux instances suivantes : comité technique (COTEC) et un comité de pilotage (COFIL).

## **Le prochain Conseil d'administration du C.C.A.S aura lieu le mardi 24 septembre 2024**

### **ATTENTION :**

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance, soit 9 membres. Il s'agit de constater la présence physique des administrateurs : les pouvoirs ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un membre « empêché » d'assister à la séance du conseil d'administration peut donner à un administrateur de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. **Un administrateur ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci doit être pris en compte avant le début de la séance.**

**L'absence** sans motif légitime pendant **trois séances consécutives** au conseil d'administration peut conduire à considérer l'intéressé(e) comme **démissionnaire d'office**.

\*\*\*\*\*

**En cas d'empêchement merci de bien vouloir prévenir au plus tôt le secrétariat du CCAS :**

**CHEVALLET Aurélie**  
Tél. : 04.76.60.76.52  
[aurelie.chevallet@eybens.fr](mailto:aurelie.chevallet@eybens.fr)  
[secretariat-ccas@eybens.fr](mailto:secretariat-ccas@eybens.fr)

Merci de votre compréhension